

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux conseillers délégués ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de quatre conseillers délégués ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux trois conseillers délégués du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Madame Anne-Sophie BOISSEAUX en matière de lutte contre les violences intra-familiales ;

Vu l'arrêté de déport de Madame Anne-Sophie BOISSEAUX n° AR-DAJAP/2022/993 du 2 janvier 2023 et l'arrêté de déport modificatif n° AR-DAJAP/2023/807 du 22 août 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2023/776 du 27 septembre 2023 désignant Madame Anne-Sophie BOISSEAUX au sein du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les conseillers délégués informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Madame Anne-Sophie BOISSEAUX a adressé sa déclaration d'activités et d'intérêts, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Madame Anne-Sophie BOISSEAUX doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/993 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Liste des représentations de Madame Anne-Sophie BOISSEAU

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
ADIL – Agence D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/06/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
ADIL – Agence D'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	26/06/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
AIVS59 - Agence immobilière à vocation sociale du Nord	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	30/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
AVESNES-LES-AUBERT - Collège Public Paul Langevin	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
CAUDRY - Collège Public Jacques Prévert	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
CAUDRY - Collège Public Jean Monnet	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
CDCS - Commission départementale de la cohésion sociale	Au titre des représentants des collectivités territoriales	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CFPE - Conseils de Famille des Pupilles de l'Etat pour le Département du Nord	CFPE n° 5 de l'arrondissement de Cambrai et Douai	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CLSPD - Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CLSPD de Cambrai, Caudry et Le-Cateau-Cambrésis	Titulaire	Représentant du Président	27/09/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

CSDF – Comités de suivi des dessertes ferroviaires	Comité 3 : Douai-Cambrai-Busigny-Saint-Quentin-Valenciennes	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	21/11/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
EHPAD-SOLESMES - Résidence Florence Nightingale	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les EHPAD.
EPDSAE - Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
iNORD - Agence d'ingénierie départementale du Nord	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
IWUY - Collège Public Jean Moulin	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
ODAS - Observatoire du Développement et de l'Action Sociale	Assemblée générale	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	22/03/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
ODPE - Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance	Commission plénière	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	16/02/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
SOLESMES - Collège Privé Saint-Michel	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges privés.
SOLESMES - Collège Public Antoine de Saint-Exupéry	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.

Fonctions externes de Madame Anne-Sophie BOISSEAUX

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Région Hauts-de-France	Conseillère régionale	02/07/2021		Déport systématique.
Agence Technique Départementale du Nord ATD59	Présidente			Déport systématique.